

Arrivé le

13 AVR. 2015

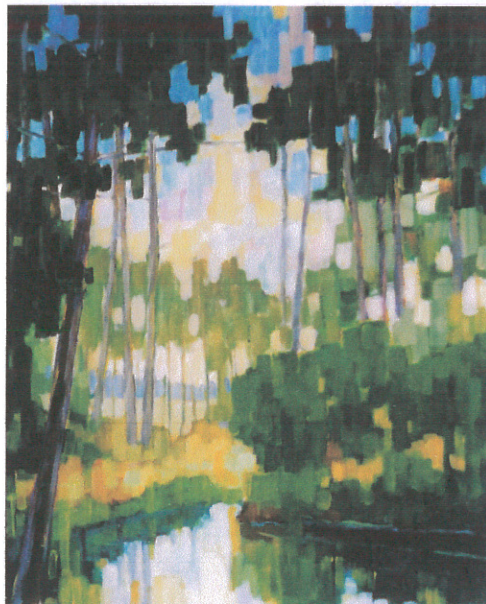
DEPARTEMENT DES LANDES D.D.T.M. 40

Mise à l'enquête publique de la demande d'autorisation de défrichage pour mise en culture de 60 ha au lieu-dit Mange Profit sur la commune de Moustey

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Dossier E1500007 du Tribunal Administratif de Pau

Arrêté Préfectoral DDTM 2015-82 du 2 février 2015



Philippe Corrège commissaire enquêteur 40420 LABRIT Avril 2015

SOMMAIRE

1. Objet de l'enquête
2. Dossier soumis à enquête
3. Nomination du commissaire enquêteur et actions préliminaires
4. Information du public
5. Déroulement de l'enquête
 - 5.1 Les permanences
 - 5.2 Les événements au cours de l'enquête
 - 5.3 Les observations du public
6. Réponse du pétitionnaire
7. Commentaires du commissaire enquêteur

Annexes : n°1 volume d'eau prélevé pour l'agriculture à Moustey et en Haute Lande
n°2 part de l'agriculture dans l'emploi
mémoire en réponse de Monsieur G. Fabre aux observations du public

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

1. Objet de l'enquête

Cette enquête a été diligentée à la suite de la demande d'autorisation de défrichement formulée par la SCEA Cantaleyre située sur la commune de Pissos au quartier de Bern.

En effet, Monsieur Guillaume Fabre, gérant de cette société souhaite utiliser des terrains dont il est devenu propriétaire en mars 2013 pour les défricher et les mettre en culture.

La demande porte sur un ensemble de parcelles, en coupe rase depuis fin 2012, situé sur la commune de Moustey dans le quartier de Bron au lieu-dit Mange Profit pour une contenance totale de 69 hectares.

La demande concerne une superficie de 59 ha 66 a 32 ca et doit faire l'objet d'une autorisation et d'une enquête publique, compte tenu de la superficie qui est supérieure aux 25 hectares autorisés sur simple déclaration.

La commune de Moustey sur laquelle a été déposé la demande a une superficie de 6.700 hectares et compte 680 habitants. Son taux de boisement est de l'ordre de 90%.

La Surface Agricole Utile de Moustey, c'est-à-dire les surfaces consacrées à des activités agricoles, est inférieure à 200 ha.

La commune est essentiellement sylvicole.

Le défrichement va affecter moins de 1% de la surface boisée totale de Moustey.

Le 16 octobre 2014, une visite de la DDTM a été effectuée sur le terrain en présence du pétitionnaire et s'est traduite le 19 janvier 2015 par un procès-verbal détaillé de toutes les observations faites sur place.

Précisons enfin que cette demande est faite en application des dispositions du titre 1^{er} du livre III du code forestier (articles R 311-1 et suivants)

2. Dossier soumis à enquête

Un dossier a été établi par le bureau d'études AQUITAINE ENVIRONNEMENT de Parentis pour les besoins de cette enquête.

Ce document , assemblé de façon un peu hétéroclite, se compose :

- d'un dossier principal de 207 pages et 7 annexes du 11/03/2014 dans lequel on trouve entre autre un résumé non technique de 15 pages ainsi que l'état initial et l'étude d'impact,
- d'un dossier complémentaire n° 1 de 17 pages du 26/05/14 en réponse au courrier de la DDTM en date du 11/04/14,
- d'un dossier complémentaire n° 2 de 15 pages du 29/08/14 en réponse au courrier de la DDTM du 14/08/14,
- d'un dossier complémentaire n° 3 de 17 pages du 22/01/15 en réponse au courrier de la DDTM du 19/10/2014,

Pour une meilleure compréhension du dossier, il eut été préférable, soit que la DDTM formule toutes ses questions en une seule fois, soit que le bureau d'études regroupe ses 3 dossiers complémentaires en un seul.

3. Nomination du commissaire enquêteur et actions préliminaires

J'ai été nommé par le Tribunal Administratif de Pau par une ordonnance du 27 janvier 2015 à la suite de laquelle Monsieur le Préfet des Landes a pris un arrêté n° 2015-82 en date du 2 février 2015 confirmant ainsi le démarrage de l'enquête publique.

J'ai pris contact avec Madame Brumont de la DDTM des Landes et nous avons fixé les dates et les durées des permanences, ce qui a été fait pour une enquête se déroulant du lundi 2 mars au mardi 31 mars 2015 avec trois permanences .

J'ai reçu, par la poste, le rapport d'enquête accompagné de l'arrêté préfectoral et du registre des observations que j'ai ouvert, paraphé et apporté à la mairie de Moustey le mercredi 18 février.

Après une lecture attentive du dossier d'enquête, je me suis entretenu avec le pétitionnaire Monsieur G.Fabre et nous avons fait ensemble une visite des lieux le 18 février. Cet entretien et la visite sur place m'ont permis d'avoir des précisions et des réponses à la plupart de mes interrogations et de compléter utilement ma connaissance du dossier.

4. Information du public

L'information du public a été assurée par :

- L'affichage annonçant l'objet de l'enquête et les dates de permanence en mairie de Moustey et sur le terrain devant être défriché avec deux affiches légales.
- Les annonces légales parues dans la presse, journal Sud Ouest du vendredi 13 février et du vendredi 6 mars et les Annonces Landaises du samedi 14 février et du samedi 7 mars 2015.
- La mise à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête du dossier complet et du registre en mairie de Moustey

5. Le déroulement de l'enquête

5.1 Les permanences

J'ai effectué trois permanences en mairie de Moustey :

Le lundi 2 mars de 9 h 30 à 12 h 30

Le lundi 16 mars de 9 h à 12 h 30

Le mardi 31 mars de 15 h à 17 h (clôture de l'enquête à la fermeture de la mairie)

5.2 Les évènements au cours de l'enquête

Lors de la première permanence, le 2 mars, je me suis entretenu avec Monsieur le Maire, et le pétitionnaire Monsieur FABRE est venu m'apporter les documents relatifs au reboisement compensateur qu'il va réaliser et financer dans les Landes et en Gironde.

En mon absence, le vendredi 13 mars, la SEPANSO en la personne de Monsieur CAULLET est venu consulter le dossier.

Le lundi 16 mars, j'ai reçu la visite de Messieurs Roland DUPIN et Rémy FARINHA (observation n° 2)

Entre le 17 mars et la fin de l'enquête sont venus déposer des observations :

- M. Pierre SAUBESTY le 26 mars (observation n°3)
- M. Jean-Claude TARIS le 27 mars (observation n°4)
- Mme BELITZERKAUFSKI le 30 mars (n°5)
- M. PETIT le 30 mars (n°6)
- MM. Christophe CASTAING, Alain CASTAING et Mme Bernadette CASTAING le 31 mars au matin (observation n° 7,8 et 9)

Le 22 mars, est parvenu par courriel une lettre de 4 pages et deux annexes envoyées par la SEPANSO.

Le mardi 31 mars, jour de clôture de l'enquête, les visites se sont succédées entre 15 h et 17 h avec :

- M. Julien LARCHE (obs. n°10)
- Melle Charlotte BUCLET (obs. n° 11)
- M. Patrick CLARET (obs. n° 12)
- Mme Bernadette CASTAING (obs. n° 13)
- et juste à l'heure de fermeture Mme Françoise ARAGAU (obs. n°14)

En fin de permanence, à 17 h, Monsieur G. Fabre est venu et je lui ai communiqué le procès-verbal contenant les 14 questions et le courrier de la SEPANSO afin qu'il puisse me transmettre dans les 15 jours un mémoire en réponse.

J'ai récupéré le mercredi 8 avril auprès de Monsieur Fabre ce mémoire qui sur 20 pages donne des réponses détaillées à toutes les questions et observations formulées par les visiteurs.

Ce mémoire est joint en annexe du présent rapport.

Le registre des observations comporte donc en fin d'enquête, quatorze observations écrites et un courrier.

5.3 Les observations du public

Les 14 observations consignées par les visiteurs et le courrier adressé par la SEPANSO sont le reflet des réactions du public.

Il est à remarquer que le bilan des observations fait ressortir 9 personnes contre le projet, 3 personnes favorables et une neutre.

Notons qu'il est très rare d'avoir des visiteurs favorables à un projet. Ici le pourcentage est élevé (20%)

Je dresse ci-après un inventaire des remarques formulées et leur fréquence :

REMARQUES	NOMBRE DE CITATIONS
• Dégradation route de Bron	4
• Nuisances olfactives	4
• Nuisances sonores	1
• Risques d'extension du champ	5
• Proximité du village	4
• Perturbation réseau hydrographique	1
• Peu d'emplois créés	1
• Risque d'assèchement de la nappe	1
• Dégradation des chemins ruraux	1
• Risque pour les abeilles	1
• Suivi qualité des eaux. 5 ans et après?	2
• Le champ va attirer les sangliers	2
• Défense de la polyculture bio	3

Certaines questions posées par les visiteurs sont sans rapport avec l'objet de l'enquête comme le mauvais état de la buse qui traverse la route de Bron, l'approfondissement des fossés non envisagé ou encore les pollutions par les pesticides qu'il n'est pas prévu d'utiliser dans le cadre de ce projet bio.

La SEPANSO émet dans son courrier un avis défavorable pour 2 raisons principales. La première concerne le fait qu'il est dangereux de défricher une forêt déjà largement éprouvée par la tempête. La seconde raison est que le projet se trouve en zone classée vulnérable aux nitrates.

Sauf erreur de ma part, le classement en zone vulnérable aux nitrates concerne 257 communes sur les 331 que compte le département des Landes. Dans ces conditions il ne reste aux agriculteurs pour s'installer que la bande du littoral atlantique !

Plus sérieusement, la SEPANSO sait très bien que la polyculture bio prévue sur le projet de Moustey n'engendre pratiquement pas de pollution si ce n'est parfois olfactive mais préférable en tous les cas à une pollution par des pesticides inodores et invisibles mais toxiques pendant très longtemps

Enfin la SEPANSO argumente sur le bilan carbone appuyé sur un article joint en annexe et sans doute fort intéressant mais malheureusement rédigé en anglais !!

6. Réponse du pétitionnaire

Monsieur G.FABRE a produit en réponse aux observations du public un mémoire de 20 pages très détaillé et très complet.

Chacune des 15 observations y est examinée et fait l'objet d'une analyse très approfondie dans sa réponse.

Le sujet du reboisement est abordé car il n'était pas dans le dossier.

Monsieur FABRE a trouvé des terrains à reboiser en Gironde et dans les Landes pour compenser les 45 ha devant être défrichés par 45 ha qui seront reboisés.

7. Commentaires du commissaire enquêteur

Cette enquête au titre du défrichement pour installer des pratiques d'agriculture BIO a fait l'objet de pas moins de 3 compléments d'information demandés par la DDTM en mai 2014, août 2014 et janvier 2015 après le dépôt du dossier principal en février 2014.

Les différentes étapes :

- Achat d'un terrain forestier en coupe rase de 69 ha par la SCEA Canteleyre en mars 2013
- Dépôt du dossier auprès de la DDTM en février 2014 dans lequel il est demandé de pouvoir cultiver 60 des 69 ha avec 3 pivots d'irrigation
- L'administration répond que 23 ha seulement seront cultivables afin de préserver 34 ha pour l'habitat de la fauvette pitchou et 1 ha pour la fadet des laîches
- La SCEA répond que l'irrigation n'est pas possible sur le territoire très irrégulier des 23 ha et propose d'abandonner deux des trois pivots pour ne cultiver au final que 43 ha sur les 69 ha de la propriété soit 62%, laissant ainsi 27 ha en zone naturelle

Il ne semble pas aberrant d'installer un champ destiné à la polyculture BIO sur la commune de Moustey.

Tout d'abord parce que Moustey présente le pourcentage de SAU (Surface Agricole Utile) le plus faible de la Haute Lande. Cette SAU est inférieure à 3% à Moustey quand elle est de 15 % ailleurs en moyenne.

Cet état de fait est illustré par les annexes 1 et 2 tirées de Agreste Aquitaine n°4 de juin 2014 qui montrent que la part de l'emploi agricole est de moins de 5% à Moustey alors qu'elle est supérieure à 20% sur les autres communes des cantons de Sore et de Pissos. La consommation d'eau pour irrigation est à Moustey 10 fois plus faible qu'à Pissos ou à Saugnac.

La superficie de Moustey qui est de 6.700 ha comporte aujourd'hui moins de 200 ha de SAU et les surfaces cultivées ont diminué depuis 1988.

Installer une polyculture BIO de 43 ha sur une parcelle de 69 ha paraît donc raisonnable et ce d'autant plus que les cultures tourneront tous les ans et que la plupart des cultures pourront trouver un débouché localement (chou, radis, asperges, salades, haricots...)

Ce champ se trouvera loin des grands champs de maïs et à 1500 m du cœur du bourg.

Il existait autrefois au centre de la propriété une lagune asséchée aujourd'hui mais qui figure toujours sur les cartes.

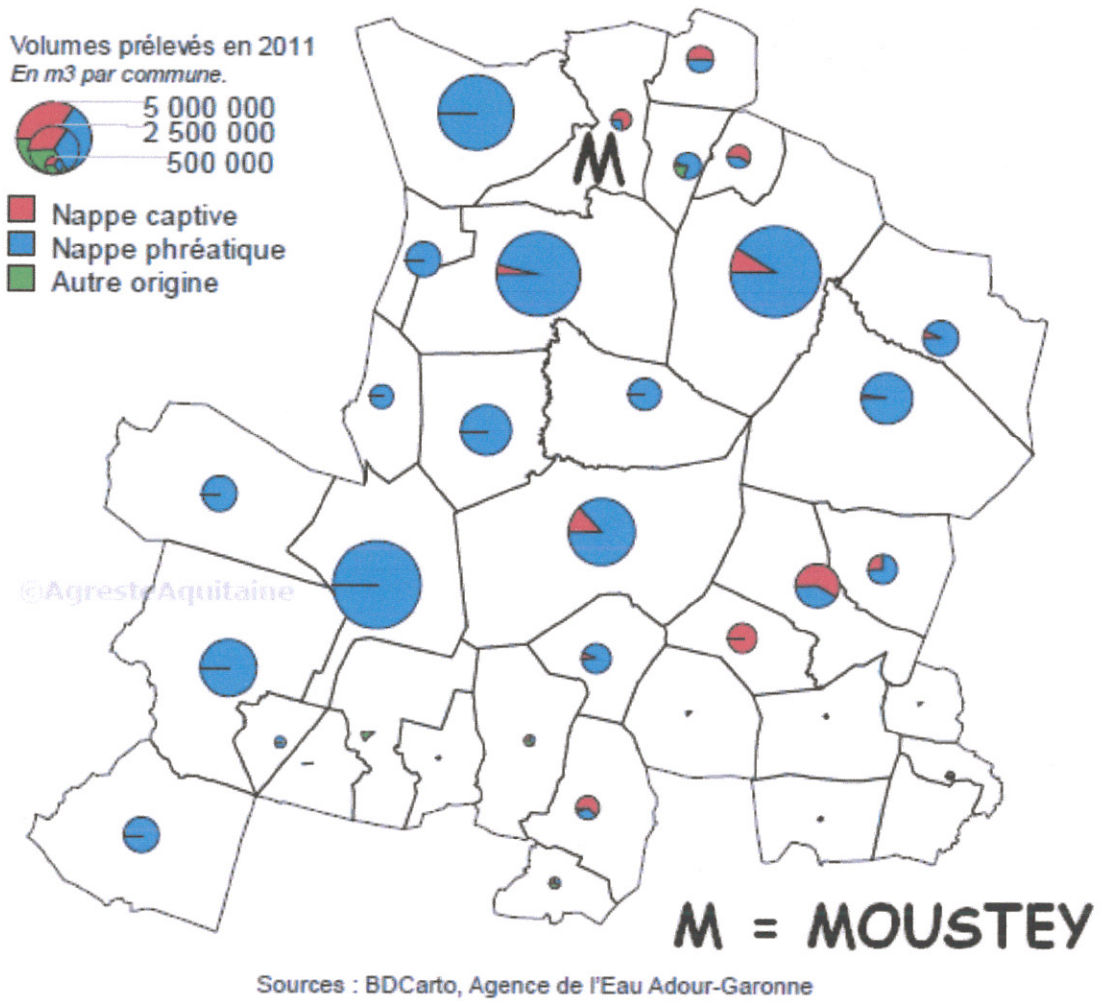
Monsieur Fabre propose une idée intéressante qui consisterait à creuser une lagune de 1800 à 2000m² en partie Est de la propriété.

Ceci permettrait sans aucun doute de favoriser un développement harmonieux de la faune et de la flore.

Les points positifs du projet

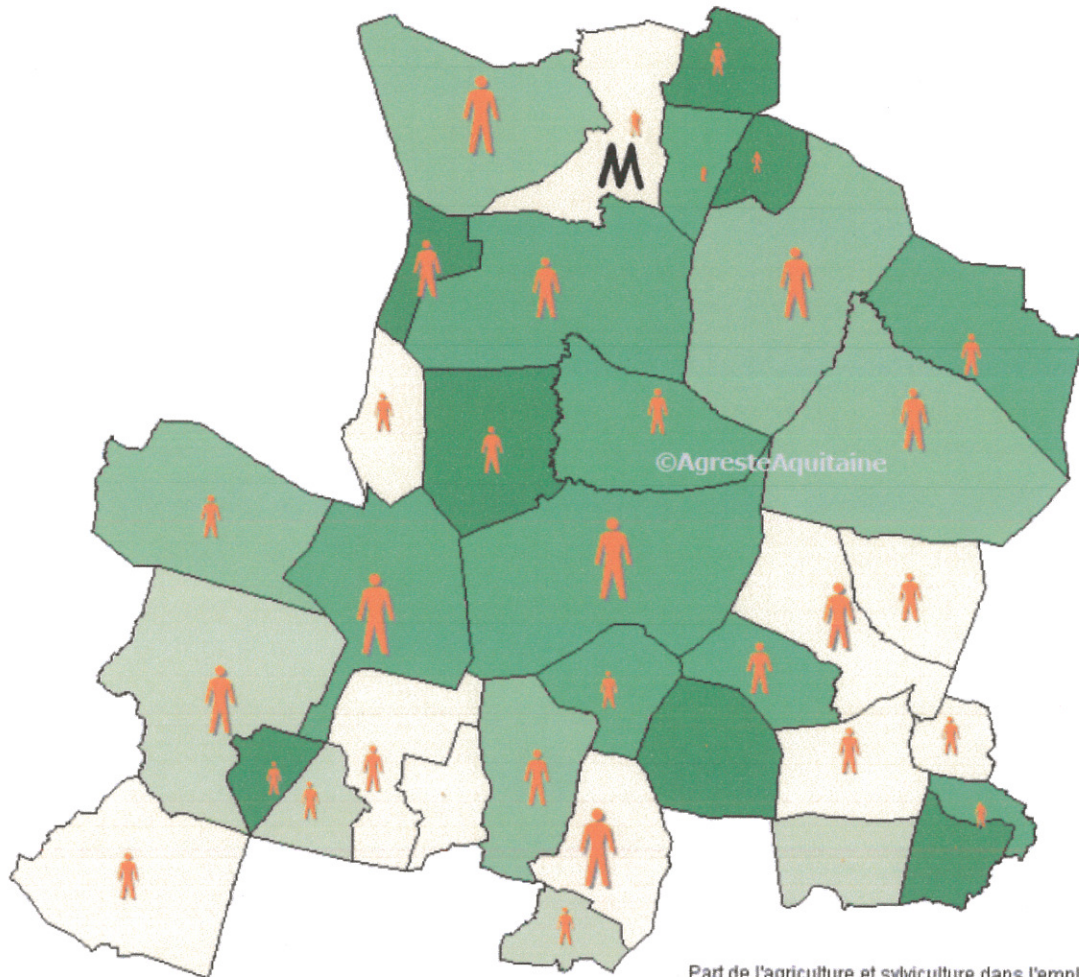
- Reboisement compensateur de 45 ha de forêt
- Suivi de la qualité des eaux en sortie des cultures
- Pas de grands fossés de drainage à creuser
- Maintien de 27 ha de bois, landes et lagune pour la faune
- Conclusions favorables de l'Autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement
- Création d'une lagune
- Pas de dégâts à craindre sur les routes puisque l'accès se fera par les pistes
- Polyculture de consommation locale

Répartition des volumes d'eau prélevés pour l'irrigation en 2011 par commune



annexe 1

Part de l'agriculture dans l'emploi en Haute Lande en 2010



Part de l'agriculture et sylviculture dans l'emploi (en % d'ETP)

- 30% et plus
- De 20% à 30%
- De 10% à 20%
- De 5% à 10%
- Moins de 5%

Nombre d'Unités de Travail Annuel par commune

-  20
-  10
-  2

M = MOUSTEY

Sources : RA 2010 et INSEE CLAP 2010

Les points négatifs du projet

- Risques de nuisances olfactives qui pourront être supprimés dans la mesure où l'exploitant ne travaillera les épandages que par vent nul ou non orienté vers le bourg
- Surveillance et remise en état éventuelle de pistes dégradées par les engins agricoles de l'exploitant

Le bilan des points ci-dessus permet de tirer une conclusion favorable au projet puisque les points négatifs peuvent être aisément corrigés.



Philippe Corrège

Commissaire enquêteur

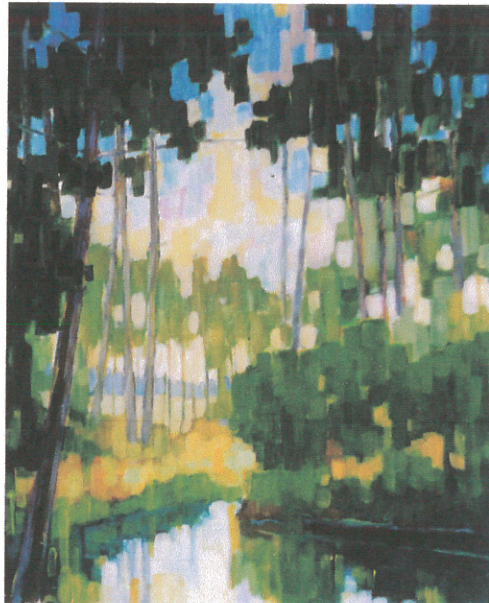
DEPARTEMENT DES LANDES

Mise à l'enquête publique de la demande d'autorisation de défrichage pour mise en culture de 60 ha au lieu-dit Mange Profit sur la commune de Moustey

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Dossier E1500007 du Tribunal Administratif de Pau

Arrêté Préfectoral DDTM 2015-82 du 2 février 2015



Philippe Corrège commissaire enquêteur 40420 LABRIT Avril 2015

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- Après étude complète du dossier,
- Après discussion et compléments d'informations apportés tant par le pétitionnaire Monsieur Fabre que par Monsieur le Maire de Moustey, le bureau d'études et la DDTM,
- Après avoir entendu et lu les 14 observations et le courrier émis par le public

Considérant

- L'acceptation par le pétitionnaire de réduire de 60 à 43 ha les surfaces cultivées
- Le maintien de deux triangles de 27 ha au total pour la préservation de la faune et de la flore
- L'installation d'une polyculture BIO (salade, asperges, radis, chou, haricots) qui permettra une consommation locale et un appel à de la main d'œuvre saisonnière
- La mise en culture biologique d'une parcelle forestière de 43 ha d'ores et déjà en coupe rase depuis quelques temps n'est pas de nature à bouleverser le paysage concerné
- La compensation apportée par le pétitionnaire qui s'engage à reboiser, à ses frais 45 ha
- La création d'une lagune utile à la biodiversité
- Le suivi sur 5 ans de la qualité de l'eau
- La très faible valeur actuelle de la Surface Agricole Utile de la commune de Moustey (moins de 3%)

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la demande d'autorisation de défrichement formulée par la SCEA Cantaleyre pour la mise en culture biologique de 43 ha sur la commune de Moustey au lieu-dit Mange-Profit.

Fait à Labrit,
le 10 avril 2015



Philippe CORREGE
Commissaire enquêteur